

## OBJECTIF

Permettre aux élèves orientés en 2<sup>de</sup> GT d'avoir accès à un lycée situé en dehors de la zone géographique de recrutement dont ils dépendent. Les demandes sont satisfaites **dans la limite des places disponibles**, après l'affectation prioritaire des élèves résidants sur le secteur du lycée demandé. Il est obligatoire de formuler un vœu sur le ou les lycées de sa zone géographique de recrutement, hors enseignement d'exploration à recrutement élargi (cf. fiche 9-2).

## PUBLIC CONCERNE

Élèves demandant une affectation en 2<sup>de</sup> GT et concerné par au moins l'un des critères de priorité définis par le code de l'éducation (cf. fiche 25-2).

## PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 06 avril  
au 09 mai  
dernier délai

**Constitution et communication des dossiers**

- Complètent le formulaire d'assouplissement à la carte scolaire (cf. fiche 25-1) en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés.
- Dépôt du dossier de la demande dans l'établissement d'origine.

Du 09 au  
27 mai

**Formulation des vœux**

- Confirment leur demande dans le cadre du télé-service affection (TSA). **Le vœu concernant le lycée sollicité par la demande doit être positionné en rang 1**

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Dès mars

**Communication et réception des demandes**

- Transmet aux représentants légaux :
  - le formulaire (cf. fiche 25-1) à ceux qui en font la demande
  - un accusé de réception (cf. fiche 25-3) daté et signé, après avoir contrôlé le contenu des dossiers. un exemplaire sera conservé : **ce document fera foi en cas de litige.**

Du 09 au  
27 mai

**Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas TSA.**

- **Le vœu concernant le lycée sollicité par la demande doit être positionné en rang 1**

Avant le  
16 mai

**Transmission à la DSDEN**

- Envoie à la DIVEL/DESCO du département concerné par le lycée sollicité, la liste des élèves concernés sous bordereau, avec l'ensemble des documents suivants :
  - le formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire (cf. fiche 25-1)
  - les pièces justificatives (cf. fiche 25-2)
  - la copie de l'accusé de réception (cf. fiche 25-3)

À partir du  
03 juin

**Réception des avis à l'issue de la commission départementale**

- Pour les avis favorables : vérification des vœux des élèves
- Pour les avis défavorables : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour une éventuelle modification des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.



**Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai à la DSDEN sera déclaré irrecevable par la commission départementale.**

## PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Jusqu'au  
02 juin

**Commission départementale**

- Étudie et traite les demandes en fonction des critères de priorité.

À partir du  
03 juin

**Saisie des avis dans Affelnet-lycée**

- La DIVEL/DESCO saisit, en fonction du critère de priorité retenu, les majorations de barème pour les élèves ayant obtenu un avis favorable de la commission

## RESULTATS

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée de la campagne 2022.